

**Arrêté du Maire n° 2026-22 portant
Permission de voirie Chemin des Moulins
dans le cadre de travaux de raccordement d'un particulier au réseau d'eau potable**

Le Maire de la commune d'Alata,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.6 - L 2215.4 - L 2215.5
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113.2 ; L115.1. L116.8 L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première à huitième partie), modifiée ;
- VU** la demande en date du 05 06 2026 formulée par la société Kyrnolia ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** **Autorisation :**
A compter du 30.06.2026, la société KYRNOLIA est autorisée à occuper le domaine public, lieu-dit Chemin des moulins et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux sur ouvrages existants raccordement au réseau d'eau potable – réalisation d'une tranchée transversale sous voirie.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 3** Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique et pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté, d'une durée de validité de 45 jours au maximum, sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la mairie d'Alata et affiché au droit du chantier.
- ARTICLE 6** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7** Le Maire de la commune d'Alata et l'entreprise Kyrnolia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 15 juin 2026



**Le Maire,
Etienne FERRANDI**